



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

revendications

Question écrite n° 83843

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les revendications des anciens combattants relatives au montant de leur retraite. Celle-ci n'avait pas été modifiée depuis 1978, date à laquelle elle avait été fixée à 33 points d'indice. Son montant est désormais fixé à 35 points d'indice, soit une augmentation de 2 points, à compter du 1er juillet 2006. Les anciens combattants revendiquent toutefois une progression de revalorisation bien supérieure à celle obtenue, à savoir l'indice 48, et que soit ainsi affirmée la reconnaissance de la nation à l'égard de tous ceux qui se sont battus pour elle. Aussi, souhaiterait-il connaître les intentions du Gouvernement en la matière et notamment quelles mesures il entend prendre afin de parvenir à cette juste rémunération.

Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, l'article 125 de la loi la loi n° 2005-719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 prévoit une augmentation du montant de la retraite du combattant de deux points d'indice, le portant ainsi à 35 points au 1er juillet 2006 au lieu des trente-trois points appliqués depuis 1978. Cette mesure est sans précédent depuis près de trente ans et représente un effort budgétaire de 18 MEUR. Elle atteste à la fois de l'attention que le Gouvernement porte au monde combattant et du respect de ses engagements envers les associations.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83843

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 629

Réponse publiée le : 28 février 2006, page 2112